

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

DGS/SG/LNCH

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026_336
Feuillet n° 148

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026_331 portant interdiction d'accès aux équipements sportifs et de loisirs intérieurs et extérieurs durant la vigilance rouge canicule du département du Pas-de-Calais déclenchée le mercredi 24 juin à 12 H 00 ;

Considérant que l'épisode caniculaire est terminé ;

Considérant que les risques sanitaires liés à la chaleur intense étant passés, il y a lieu d'autoriser à nouveau l'accès aux divers équipements sportifs et de loisirs intérieurs et extérieurs comme suit :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n° 2026_331 du 24 juin 2026 interdisant l'accès des équipements sportifs et de loisirs suivants :

- le terrain de basket 3 x 3 sis parking Pierre Ange Romain
- le pumptrack sis avenue François Mitterrand
- l'espace Kévin Vérove sis rue Lamartine
- le stade de foot Victor Lemoine sis rue du Stade
- le stade du Bon Air sis rue Surcouf
- le boulodrome Marcel Fantini sis rue du Stade
- les salles des sports Pierre Ange Romain et Jean-Pierre Butel sises rue du Château.

ARTICLE 2 :

Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, sera affiché sur le site concerné et publié dans le registre réglementaire de la Commune.

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Téléréours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- à Monsieur le Commissaire Central de la Police de Boulogne-sur-Mer,
- au Chef de la Police Municipale de Wimereux,
- à la Responsable du service des sports,
- au Responsable du service Technique de Wimereux,
- à la Responsable du service Communication de Wimereux.

Wimereux, le 29 juin 2026

Vu, le D.G.S.
[Signature]



Le Maire de Wimereux,
Jean-Luc DUBAËLE.